

La réglementation concernant les risques liés aux secteurs d'activité industriel concerne les produits solides en vrac de la même façon que tous les autres domaines de l'industrie.

D'un strict point de vue juridique, les risques dits « industriels » relèvent ainsi des régimes classiques : le régime traditionnel de la responsabilité civile et le droit commun de l'assurance.

A défaut de police d'assurance spécifique à tel ou tel secteur d'activité industriel, le contenu de la police d'assurance, notamment sur l'étendue de la couverture d'assurance, relève donc de la liberté contractuelle entre l'assureur et le souscripteur.

Il est clair que les risques d'accidents du travail plus grands sur les chantiers ou lors de la manipulation de produits dangereux, par exemple, doivent amener les industriels à contracter tel type de police et à insérer les clauses utiles pour se garantir au mieux.

Une plus grande sécurité impose :

- tout d'abord, de bien connaître le fonctionnement des contrats d'assurance en général,
- ensuite, de savoir choisir la police qui correspond à ses besoins et à son activité ainsi que d'y inclure expressément les clauses utiles.

### Mieux vaut savoir comment fonctionne un contrat d'assurance

Connaître ses deux grands principes de base :

#### *- La nécessité d'un aléa*

Le contrat d'assurance est un contrat, par essence, aléatoire. Cette notion recouvre celle du risque, événement dont la survenance est incertaine, mais aussi les conséquences de sa réalisation sur le patrimoine de l'assuré, si bien que la conclusion d'un contrat d'assurance doit faire naître pour l'assureur et pour l'assuré une chance de gain ou de perte.

Cet aléa doit exister pendant toute la période d'exécution du contrat. Si le risque disparaît, le contrat n'a plus vocation à

être exécuté et pourra être résilié. Il sera, en outre, annulé rétroactivement en cas d'absence d'aléa dès la formation.

L'incertitude qui doit donc présider à la formation de ce type de contrat peut porter sur la survenance même du sinistre, sur sa date de réalisation ou encore sur les conséquences de celui-ci.

Même si cette incertitude est susceptible de graduation, le contrat est valable dès lors qu'elle est constituée.

La différence de degré n'entrera en compte que pour le calcul de la prime.

#### *- Le principe indemnitaire*

L'assurance de dommage ne doit jamais permettre à l'assuré de s'enrichir.

Ce principe permet de distinguer l'assurance du pari et du jeu et lui confère son caractère moral.

Si la valeur réelle du dommage constitue la limite maximale de la prestation de l'assureur, celui-ci peut, en revanche, limiter le montant garanti à une somme forfaitaire et aussi imposer à l'assuré des plafonds et des franchises.

Le principe indemnitaire a pour effet de priver un assuré, en situation de surassurance, d'une indemnité correspondant aux primes versées.

L'industriel, par exemple, qui a souscrit deux polices d'assurance pour le même risque auprès de deux compagnies différentes, ne sera indemnisé, en cas de réalisation de ce risque, qu'à hauteur de son préjudice.

Maîtriser les règles du jeu :

#### *- Distinguer période garantie et durée du contrat*

La durée de garantie diffère de la durée du contrat. Elle ne concerne, en effet, que la période pendant laquelle l'assureur s'est engagé à garantir les sinistres. Elle est fixée librement au contrat par les parties.

Son point de départ peut ainsi être postérieur ou antérieur à la formation du contrat, soit parce que la prise d'effet du contrat est subordonnée par exemple au paiement de la